

10 sep 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 10 septembre 2021

Modification de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (préanesthésie)

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, concernant la préanesthésie.

Deux nouvelles prestations pour l'évaluation et l'optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie sont introduites :

- 101636 : honoraires pour l'évaluation et l'optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie par le médecin spécialiste en anesthésiologie-réanimation N 9,9
- 101651 : honoraires pour l'évaluation et l'optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie par le médecin spécialiste en anesthésiologie-réanimation accrédité N 9,9 + Q 30

Les prestations 102815 et 102830 sont supprimées.

Le projet prévoit que le ticket modérateur pour les nouvelles prestation s'élèvera à 3 euros pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et à 12 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (préanesthésie)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be